

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-008-15740/24/BM

■ Attribution de subventions à l'association "Cap Au Nord Entreprendre" au titre de son fonctionnement global et d'actions spécifiques 2024 - Approbation de conventions - MGDIS n°6249, 6219 et 6272 77306

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Renforcer l'animation des écosystèmes territoriaux et positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques du nouvel Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022.

Par ailleurs la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Dans les projets de l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Enfin la Métropole Aix-Marseille-Provence a réaffirmé à travers son agenda du développement économique sa volonté d'accompagner la transition énergétique et environnementale et en particulier d'encourager les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) dont l'objectif est d'optimiser les ressources sur un territoire.

Cap Au Nord Entreprendre est le réseau des entreprises du nord de Marseille : 7 zones d'activité, 4 500 entreprises, 85 000 emplois, 250 000 habitants. Implantée depuis plus de cinquante ans, CANE possède une connaissance fine des besoins des entreprises et des enjeux liés à l'emploi, la mobilité et le cadre de vie. En termes de mobilité, l'association travaille depuis plusieurs années à la réduction de l'autosolisme, aux solutions du dernier kilomètre et à la promotion de la mobilité bas carbone.

CANE propose des solutions innovantes aux entreprises pour les inciter et les accompagner à expérimenter des modes alternatifs à la voiture individuelle. Enfin après la mise en place d'une solution mutualisée de collecte de déchets, CANE a souhaité aller plus loin et s'est engagé depuis 2020 dans une démarche EIT axée synergies de substitution afin de transformer un maximum de déchets en ressources pour le territoire.

Les objectifs des actions de CANE sont d'œuvrer à l'attractivité économique de Marseille nord, de répondre aux besoins des acteurs économiques, de mobiliser les différentes parties prenantes du territoire autour de projets innovants, fédérateurs et ambitieux, d'expérimenter des solutions bénéfiques aux entreprises et aux habitants, de transformer positivement Marseille nord pour faire reconnaître ce territoire comme stratégique, hospitalier et durable et de défendre les intérêts du territoire auprès des institutions.

Les actions vont consister à :

- Proposer une offre de services et des solutions du dernier kilomètre en complémentarité des transports en commun.
- Accompagner les acteurs économiques sur le changement de pratique vers de l'éco-mobilité.
- Porter la parole des entreprises et relayer leurs besoins aux autorités.
- Insuffler une réflexion durable au sein des acteurs locaux et initier une démarche de coopération entre eux dans l'objectif de réduire la consommation de ressources et la production de déchets sur le territoire.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et ses actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossiers MGDIS n°00006249 - 0006219 – 00006272.

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cap Au Nord Entreprendre à hauteur de 70 000 euros pour l'exercice 2024, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants ;
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique de son territoire ;
- La cohérence avec les actions définis dans le nouvel agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 euros au titre de l'année 2024 à l'association Cap Au Nord Entreprendre.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Économique.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros pour des actions d'Ecologie Industrielle Territoriale dans le cadre des actions menées au titre de la compétence Développement Economique.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs ci-annexées avec l'association Cap Au Nord Entreprendre ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement :

A hauteur de 10 000 euros : Chapitre 65, Fonction 67, Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4SFDT.

A hauteur de 20 000 euros : Chapitre 65, Fonction 61, Nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement :

A hauteur de 40 000 euros : Chapitre 65 - nature 6574.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY